DÉLIBÉRATION N° 2021/7-1/8

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

COMMUNE DE **MAGRIE**

Nombre de conseillers :

- ◊ *en exercice :* 15
- ◊ *présents :* 14
- ◊ *votants :* 14
- ◊ *pour :* 7
- ◊ *contre :* 0
- ◊ *abstentions :* 7

(CA adopté : Article L1612.12 alinéa 2 du CGTT)

OBJET :

Adoption du Compte Administratif 2020 COMMUNE

Selon l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures,
Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19 et considérant que la salle du Conseil municipal de la Mairie ne permet le respect des gestes barrières, le Conseil municipal, après en avoir informé Monsieur le Sous-Préfet le 09/04/2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Claude GAROUSTE, sous la Présidence de Didier COMBIS, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02 Avril 2021.

Présents : COMBIS Didier, JEANFREU Christiane, BOUSSIEUX Philippe, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, SPERANDIO Marc, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, PERTUISET Jean François, ALARD Bruno, MALET Thierry.

Absent excusé : MARTINEZ Jean-Claude (a donné procuration à Mme JEANFREU Christiane)

Secrétaire de séance : ALARD Bruno.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Didier COMBIS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		117911,17	31806,00		31806,00	117911,17
Opérations de l'exercice	277709,03	384022,94	97779,74	179302,27	375488,77	563325,21
TOTAUX	277709,03	501934,11	129585,74	179302,27	407294,77	681236,38
Résultat de clôture		224225,08		49716,53		273941,61
Restes à réaliser			146300,00	15000,00		
TOTAUX CUMULES	0,00	224225,08	146300,00	64716,53	146300,00	288941,61
RESULTAT DEFINITIFS		224225,08	81583,47			142641,61

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Didier COMBIS,

Certifié exécutoire

compte tenu de
la transmission en

Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2021
et de la publication le :
16 AVR. 2021

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX LE
16 AVR. 2021

MAIRIE DE MAGRIE AUDE